

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME JACQUELINE LE TERRIEN

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des fonctions afférent aux domaines des ressources humaines et à l'enfance-jeunesse à savoir :

Ressources humaines :

- ... Les arrêtés relatifs au déroulement de la carrière des agents
- ... Les contrats de droit privé et de droit public
- ... Les conventions pour l'accueil des stagiaires
- ... Le plan de formation des agents
- ... La gestion des dossiers en lien avec l'assurance statutaire
- ... La représentation du Maire au sein des instances paritaires
- ... L'hygiène et la sécurité au travail
- ... La gestion de la masse salariale en lien avec l'adjoint aux finances

Enfance-jeunesse :

- Elaboration d'une politique locale de l'enfance et de la jeunesse avec les communes limitrophes
- Développement de l'action éducative au sein des ALSH
- Liaison avec les familles dont les enfants fréquentent les ALSH
- Lien avec les partenaires des communes dans le cadre de l'enfance-jeunesse : CAF, DDCCS...
- Suivi des programmes des accueils de loisirs

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Jacqueline LE TERRIEN, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline LE TERRIEN pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Jacqueline LE TERRIEN.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Jacqueline LE TERRIEN



Mise en ligne 31/01/2023

Fait à Locmiquélic, le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL